

COMMUNE DE CATLLAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-1-2

Date de convocation :

07/11/2025

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Procurations : **2**

Absents : **4**

Suffrages exprimés : **11**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FOURRIERE AUTOMOBILE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE.

Procurations : Léa BARJAVEL à Gérald BARJAVEL, Sandrine LECOMTE à Nicole ARQUER.

Absents : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

Monsieur Pierre BES est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Prades – Catllar – Marquixanes – Eus et Ria-Sirach approuvant, respectivement, le renouvellement de la Convention d'Organisation et de Financement du Service de Police Municipale Mutualisé entre lesdites Communes,
- La délibération de Ville de Prades ° 2025 – 036 du 17 Mars 2025, approuvant la création d'un Service Public de Fourrière Automobile géré en régie directe par la « Ville de Prades »,
- L'obtention de l'Agrément Préfectoral en date du 11 Août 2025 autorisant l'ouverture et la mise en service de ladite Fourrière Automobile Municipale sur le territoire de la « Ville de Prades » - Route d'Eus,
- Les délibérations N° 2025 – 061 et N° 2025 – 097 des 07 Avril et 30 Juin 2025, prise par le Conseil Municipal de la « Ville de Prades » fixant les tarifs applicables au service de la Fourrière Automobile Municipale de Prades.

Elle indique à l'assemblée que depuis l'obtention de son agrément, la Commune de Prades gère donc la mise en fourrière des véhicules en stationnement faisant l'objet d'infractions prévues par le Code de la Route, sur son propre territoire. Les agents des Services Techniques de la Ville sont chargés d'enlever et de transporter lesdits véhicules sur le site de la Fourrière Automobile Municipale. La gestion administrative et financière des mises en fourrières est effectuée par les agents de Police Municipale. A cet effet, une régie de recettes permettant l'encaissement des frais inhérents à cette mise en fourrière, a été mise en place.

Madame le Maire expose que ledit Service Public de Fourrière Automobile Municipale représente un vif intérêt pour les Communes suscitées, membres du Groupement Mutualisé, et répond aux besoins formulés, eu égard à la problématique récurrente du non-respect des règles liées au stationnement. Afin que les agents des Services Municipaux puissent intervenir en toute légalité sur les territoires voisins, une convention de prestation de services est nécessaire pour en définir les modalités et encadrer réglementairement ce dispositif.

Elle propose donc à l'assemblée, à ce titre et sur la base des éléments ci-dessus exposés, de se prononcer sur la « convention de prestation de service – Fourrière Automobile Municipale de Prades » à intervenir entre la Ville de Prades et les Communes de Catllar – Eus – Marquixanes – Ria-Sirach, portant sur la mise à disposition des moyens nécessaires pour procéder à l'enlèvement et au transport, vers la Fourrière Automobile Municipale de Prades, des véhicules en infraction situés sur les territoires des Communes de Catllar, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach.

Madame le Maire précise également que les dépenses supplémentaires supportées par la Ville de Prades, dans le cadre de cette mise à disposition, seront compensées par les recettes réalisées par les mises en fourrière effectuées sur les territoires des Communes de Catllar, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** dans le cadre de la mutualisation du Service de la Police Municipale de Prades avec les Communes de Catllar, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach et afin de répondre activement aux problématiques générées par les véhicules en stationnement faisant l'objet d'infractions prévues par le Code de la Route, la mise à disposition des moyens nécessaires pour procéder à l'enlèvement et au transport, vers la Fourrière Automobile Municipale de Prades, des véhicules en infraction situés sur les territoires de ces dites Communes.
- **D'approuver** dans ce cadre, la convention de Prestation de Service à intervenir entre la Ville de Prades et les Communes de Catllar, Eus, Marquixanes et Ria-Sirach.
- **De dire que** ladite convention prendra effet au moment de sa signature par chacune des 5 parties pour une durée correspondant à la période de mutualisation du Service de Police Municipale entre la Ville de Prades et les « Communes Membres ».
- **De dire que** ladite convention prendra fin dans les cas suivants :
 - Si la Commune de Prades perd son Agrément Préfectoral pour la poursuite de l'activité « Fourrière Automobile Municipale » ;
 - En cas de dissolution du Service de Police Municipale mutualisé entre les Communes du Prades – Catllar – Eus – Marquixanes – Ria-Sirach
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer ladite convention ainsi que les avenants à venir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Josette PUJOL.

